

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, Du 21 février 2022**

---

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le vingt-et-un février deux mil vingt-deux, à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur VEAUUVY Nicolas, Maire.

**Etaient présents** : Mme Nadège AUDOUIN, Mme Amandine AVRIL, Mme Cécile BINET, M. Côme DEFFONTAINES, M. Laurent GAURY, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE, Mme Vanessa MAINTIER, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, M. Patrice VIOU, M. Roger PADRO, M. Nicolas VEAUUVY

**Absents excusés** : Mmes Gatiennne MARTINI, Hafida BOURLIER, MM. Roger BIGNON, Stéphane LATOUR,

Monsieur le maire ouvre la séance et propose de nommer Mme Nadège AUDOUIN en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 8 novembre 2021**

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 8 novembre 2021. Aucune observation formulée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **MISE EN PLACE DES I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)**

*Annule et remplace la délibération n°2021-11-08-001 du 08/11/2021*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

•

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Emplois</b>	<b>Missions</b>
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	- Surcroit d'activités - Astreinte (gestion des imprévus dans tous les domaines, cérémonies et manifestations diverses le week-end)
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de mairie	- Organisation de cérémonies - Participation à des réunions (commissions, de chantier, CM, ...) - Organisation des scrutins pour les élections politiques - Surcroit d'activités

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.
- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
  - des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet
  - des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire normal.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

### **CIMENTS « CALCIA » - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 24 janvier 2022 (14h) au mercredi 23 février (18h) relative à la demande d'augmentation de la consommation des déchets en valorisation thermique et en valorisation matière, ainsi que la diversification des déchets valorisés sur le site, afin notamment d'avoir une alternative à la consommation de matières premières et de combustibles fossiles qui sont des ressources naturelles non renouvelables, tout en valorisation des déchets de provenance plus proches par l'entreprise CIMENTS CALCIA sur la commune de Villiers au Bouin.

Considérant que conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE à la demande d'augmentation de la consommation des déchets en valorisation thermique et en valorisation matière et pour la diversification des déchets valorisés située sur le territoire de la commune de Villiers au Bouin.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

### **DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232**

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets divers liés aux fêtes et cérémonies officielles, inaugurations, vœux, spectacles,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors de mariages, décès, remise de médailles, récompenses sportives ou lors de réceptions officielles,
- L'arbre de Noël des enfants et le repas des aînés (cadeaux, goûter, spectacle, location de salle),

- Les animations,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations organisées ou soutenues par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

### **CREATION DE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'INSCRIRE aux budgets les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges,
- Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

Grade rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

### **SUBVENTIONS 2022**

Monsieur le Maire présente la liste des associations qui nous ont sollicitées pour obtenir une subvention pour l'année 2022 :

- Campus des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire
- BTP-CFA d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- Campus des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire : 50€/jeune
- BTP-CFA d'Indre-et-Loire : 50€/jeune

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

### **ECOLE MATERNELLE « LA VALLEE DU LAC » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIE PEDAGOGIQUE A LA MER**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par l'équipe pédagogique de l'école maternelle publique « La Vallée du Lac » de Château-la-Vallière qui sollicite une subvention pour une sortie pédagogique à la mer.

13 élèves domiciliés sur Couesmes sont concernés par cette sortie scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention de 20€ par enfant de Couesmes participant à cette sortie pédagogique.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)